

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MAIRIE DE SAVIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FÉVRIER 2021

N° 2021 / 0204

Effectif légal : 15

Nombre de présents : 12

Votes : Pour : 14 Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique limitée à douze personnes, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MEZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE, Joël COULAIS

Étaient absents excusés : M. Mickaël COLIN, Mme Maryvonne DELAGRANGE

Était absente : Mme Céline ROUSSEAU

Pouvoirs : M. Mickaël COLIN à M. Guillaume LANCEREAU, Mme Maryvonne DELAGRANGE à M. Joël COULAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Suzie PORTEJOIE a été élue secrétaire de séance.

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs au m² des concessions cimetière de l'année dernière et propose au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire le tarif au m² des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1er mars 2021.

➤ Trentenaire	60 €
➤ Cinquantenaire	70 €
➤ Perpétuelle	80 €

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est plus possible d'obtenir de concession perpétuelle, sauf cas exceptionnel de concessions mitoyennes dont une a été préalablement acquise en perpétuelle.

Fait et délibéré à SAVIGNÉ, le 25 février 2021

Rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et affichage

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques AUGRIS



AR PREFECTURE

086-218602555-20210225-DEL2021_0204-DE
Reçu le 26/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 14 JANVIER 2021

N° 2021/0105

Effectif légal : 15

Nombre de présents : 13

Votes : Pour : 14 Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 8 janvier 2021, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique limitée à douze personnes, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MEZIL, Guillaume LANCEREAU, Suzie PORTEJOIE, Joël COULAIS, Maryvonne DELAGRANGE

Étaient absents excusés : Mme Céline ROUSSEAU, M. Anthony ARLOT

Pouvoirs : M. Anthony ARLOT à M. Mickaël COLIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Serge GRIMAUD a été élu secrétaire de séance.

ESPACE CINÉRAIRE - TARIFS DES CASES COLUMBARIUM ET TAXE DE DISPERSION DES CENDRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les columbariums et le puits de dispersion des cendres sont fonctionnels et fait savoir qu'il n'est plus possible d'utiliser l'ancien jardin du souvenir pour la dispersion des cendres.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des cases et de la dispersion des cendres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, A COMPTER DU 20 JANVIER 2021, de fixer les tarifs comme suit :

COLUMBARIUMS

- Case 15 ans : 300 €
- Case 30 ans : 500 €
- Case 50 ans : 800 €

DISPERSION DES CENDRES : 50 €, une plaquette sera fournie gratuitement pour l'inscription sur le pupitre.

La gravure des cases et des plaquettes, à la charge des familles, devra être réalisée uniquement en « 25 Cantaneo Bold » suivant le modèle joint, qui leur sera remis.

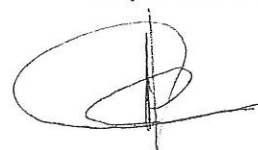
Fait et délibéré à SAVIGNÉ, le 14 janvier 2021

Rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et affichage

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques AUGRIS



AR PREFECTURE

086-2186 02555-20210114-DEL2021_0105-DE
Reçu le 21/01/2021

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MAIRIE DE SAVIGNÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2021**

N° 2021/0205

Effectif légal : 15

Nombre de présents : 12

Votes : Pour : 14 Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique limitée à douze personnes, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MEZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE, Joël COULAIS

Étaient absents excusés : M. Mickaël COLIN, Mme Maryvonne DELAGRANGE

Était absente : Mme Céline ROUSSEAU

Pouvoirs : M. Mickaël COLIN à M. Guillaume LANCEREAU, Mme Maryvonne DELAGRANGE à M. Joël COULAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Suzie PORTEJOIE a été élue secrétaire de séance.

TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE

Monsieur le Maire,

- donne lecture des tarifs de l'année dernière pour la vente des caves urnes dans l'espace cinéraire.
- Rappelle que la taxe de dispersion des cendres de 50 € a été votée le 14 janvier 2021. Il n'a rien été décidé au sujet de la dispersion des cendres après passage en cave urne ou case columbarium.
- Propose au Conseil Municipal de rajouter un tarif pour une durée de 15 ans, comme proposé pour les cases columbarium, de définir les tarifs ainsi que les modalités pour la dispersion des cendres après passage en cave urne ou case columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ accepte de proposer une durée de 15 ans.

☞ Définit les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2021, pour les caves urnes dans l'espace cinéraire,

➤	Quinze ans	100 €
➤	Trente ans	150 €
➤	Cinquante ans	180 €

☞ Rappelle que la taxe de dispersion des cendres est de 50 € : cf. délibération n° 2021/0105 du 14 janvier 2021.

☞ Précise que la dispersion des cendres sera gratuite après passage en cave urne ou case columbarium. Une plaquette sera fournie gratuitement pour l'inscription sur le pupitre. La gravure, à la charge des familles, devra être réalisée, uniquement, en « 25 Cantaneo Bold » dont un modèle leur sera remis.

Fait et délibéré à SAVIGNÉ, le 25 février 2021

Rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et affichage

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques AUGRIS



AR PREFECTURE

086-218602555-20210225-DEL2021_0205-DE
Regu le 26/02/2021